

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le  
ID : 083-218300960-20200702-CNE20200701-DE

## COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2020/07/01

SEANCE du 2 juillet 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représenté	
19	16	1	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

### OBJET : Taux d'imposition pour l'année 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 juin 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY-JOUBERT.

Procuration : Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Cécile FERNANDEZ – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 29,76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 103,06 %

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,

le 3 juillet 2020

et l'affichage en Mairie,

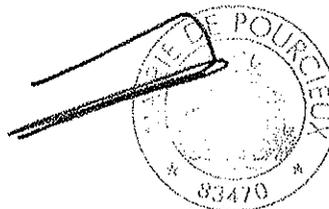
le 6 juillet 2020

Le Maire,  
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT du VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN  
-----

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le   
ID : 083-218300960-20200702-CNE20200702-DE

-----  
**COMMUNE DE POURCIEUX**  
-----

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2020/07/02  
-----

SEANCE du 2 juillet 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représenté
19	16		1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	17	0	0

**OBJET : Prêt financement acquisition immobilière.**

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 juin 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Héléne AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY-JOUBERT.

Procuration : Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Cécile FERNANDEZ – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, d'effectuer un prêt pour une acquisition immobilière pour un montant de 76 000,00 €.

Le Crédit Agricole PCA a fait la proposition suivante :

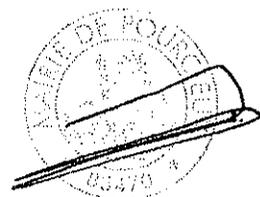
Montant : 76 000,00 €  
Durée : 20 ans  
Taux (base 30/360) : 1,07%  
Paiement des intérêts : Trimestriel  
Type échéances : Constantes  
Frais de dossier : 80,00 € (0,30% du capital emprunté ramenés à 80,00 €)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- Décide de contracter un emprunt de 76 000,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'emprunt et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires en dépenses et en recettes.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 6 juillet 2020  
et l'affichage en Mairie,  
le 6 juillet 2020  
Claude PORZIO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT du VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN  
-----

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le   
ID : 083-218300960-20200702-CNE20200703-DE

## COMMUNE DE POURCIEUX

-----

Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2020/07/03  
-----

SEANCE du 2 juillet 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représenté
19	16		1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

### **OBJET : Evolution des tarifs des services eau et d'assainissement en prévision d'une délibération communautaire**

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 juin 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY-JOUBERT.

Procuration : Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Cécile FERNANDEZ – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2221-1 et suivants, L.2224-8, L.2224-12 et suivants, R.2221-1 et suivants et D.2224-1 et suivants  
**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 256 B ;  
**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.213-10 et suivants, relatifs aux redevances perçues par les services de l'eau pour le compte de l'Agence de l'Eau ;  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 relatif au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » depuis les Communes vers les Communautés d'Agglomération ;  
**Vu** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-22 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Pourcieux n°CNE-2020/01/01 du 13 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Pourcieux n°SEA-2018/11/01 fixant les tarifs du service eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
**Considérant** que conformément aux prescriptions de l'article L.2224-7 et suivants et R.2224-19 et suivants du CGCT, les activités d'eau potable et d'assainissement des eaux usées constituent des services publics soumis à redevances ;  
**Considérant** qu'en application du transfert des compétences « eau » et « assainissement » depuis la commune de Pourcieux vers l'Agglomération Provence Verte, l'adoption de nouveaux tarifs est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, uniquement de la responsabilité de l'Agglomération ;  
**Considérant** qu'en application du Code des impôts, compte-tenu du fait que le nombre cumulé d'abonnés des services d'eau et d'assainissement à l'échelle des différentes communes de l'agglomération Provence Verte est supérieur au seuil minimum de 3000 fixé par l'article 256 B du Code des impôts, les redevances doivent faire mention de la TVA ;  
**Considérant** les modalités de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement de l'Agglomération par le biais de deux budgets distincts « eau » et « assainissement collectif », qui impose à la commune de Pourcieux une répartition en 2 partie de son ancien budget unique ;  
**Considérant**, afin de mieux répartir les recettes entre les deux budgets, qu'une nouvelle répartition des redevances « eau » et « assainissement » doit être envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider une nouvelle répartition des montants de la façon suivante :

#### Anciens tarifs (délibérations n°SEA-2018/11/01)

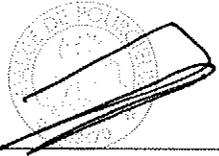
		Ancienne facturation
Eau	Abonnement semestriel	35.00 €
	Consommation de 0 à 50 m3 (le m3)	0.87 €
	Consommation de 51 à 120 m3 (le m3)	1.63 €
	Consommation à partie de 121 m3 (le m3)	2.49 €
	Mutation d'abonnement	25.00 €
	Mise en service d'un nouveau branchement, contrôle de l'installation, établissement de l'abonnement	110.00 €
	Clôture ou réouverture d'un branchement	52.00 €
	Fourniture d'un compteur neuf, pose de scellés	111.00 €
	Relevé d'un compteur (sur demande de l'abonné)	18.00 €
Assainissement	Abonnement semestriel	32.70 €
	Consommation de 0 à 60 m3 (le m3)	0.82 €
	Consommations à partir de 61 m3 (le m3)	0.37 €
	Participation financière réseau d'assainissement, contrôle de l'installation, établissement de l'abonnement	4295.00 €

#### Nouvelles propositions

		Nouvelles propositions	TVA applicable
Eau	Abonnement semestriel	45.00 €	5.5 %
	Consommation de 0 à 50 m3 le m3	0.87 €	5.5 %
	Consommation de 51 à 120 m3 le m3	1.63 €	5.5 %
	Consommation à partie de 121 m3 le m3	2.49 €	5.5 %
	Mutation d'abonnement	25.00 €	5.5 %
	Mise en service d'un nouveau branchement, contrôle de l'installation, établissement de l'abonnement	110.00 €	5.5 %
	Clôture ou réouverture d'un branchement	52.00 €	5.5 %
	Fourniture d'un compteur neuf, pose de scellés	111.00 €	5.5 %
	Relevé d'un compteur (sur demande de l'abonné)	18.00 €	5.5 %
Assainissement	Abonnement semestriel	22.70 €	10 %
	Consommation de 0 à 60 m3 le m3	0.82 €	10 %
	Consommations à partir de 61 m3 le m3	0.37 €	10 %
	Mise en service d'un nouveau branchement, contrôle de l'installation, établissement de l'abonnement	110.00 €	10 %
	Participation financière réseau d'assainissement	4185.00 €	0 %

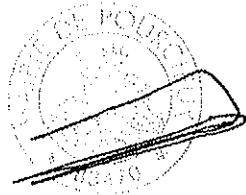
- De solliciter l'Agglomération Provence Verte pour qu'une délibération communautaire soit prise, validant ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 6 juillet 2020  
et l'affichage en Mairie,  
le 6 juillet 2020  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT du VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN  
-----

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le   
ID : 083-218300960-20200702-CNE20200704-DE

## COMMUNE DE POURCIEUX

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
N°CNE-2020/07/04  
-----

SEANCE du 2 juillet 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représenté	
19	16	1	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

***OBJET : Autorisation de signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Pourcieux dans le cadre d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique)***

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 26 juin 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Isabelle MAILLY-JOUBERT.

Procuration : Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Cécile FERNANDEZ – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

VU l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-22 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Pourcieux n°CNE-2020/01/01 du 13 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars, qui adapte les règles de procédure et d'exécution des contrats publics afin de permettre aux autorités contractantes et aux opérateurs économiques de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Pourcieux qui précise que conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique)
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,  
le 6 juillet 2020  
et l'affichage en Mairie,  
le 6 juillet 2020  
Le Maire,  
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Claude PORZIO.

